

Nice, le 12 mars 2014



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes
éducation
nationale

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE
Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les principaux de SEGPA
annexées aux collèges
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs

OBJET : Poste dans les écoles européennes – année 2014-2015

Réf : Bulletin officiel n° 10 du 6 mars 2014 - note de service n° 2014-024 du 25/2/2014

I DISPOSITIONS GENERALES

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants : Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, Grande-Bretagne, Italie, Espagne

La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants de la maternelle à la terminale.

La consultation du site internet des écoles européennes <http://www.eurisc.eu/> est vivement recommandée afin de mesurer les spécificités et les exigences de cet enseignement.

A) Enseignants concernés

Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt et qui se trouvent en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger.

Les enseignants ayant déjà exercé en qualité de fonctionnaire détaché dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

B) Durée du séjour

La durée du séjour dans les écoles européennes est de 9 ans.

La période probatoire s'étend sur 2 années suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

II INSTRUCTIONS DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable sur le site internet <http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html>

Une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé sur papier libre doivent être joints au dossier. Il convient tout particulièrement de mentionner les capacités linguistiques, conformément au cadre commun européen de référence.

Il doit être transmis, en double exemplaires, avec les pièces administratives demandées à l'IEN qui les transmettra à la DSDEN 06, bureau 241 avant le 4 avril 2014.

La date limite d'envoi au ministère de l'éducation nationale est fixée au 18 avril 2014.

Seuls les candidats retenus sont informés individuellement de la suite réservée à leur demande.

A) Postes susceptibles d'être vacants

6 instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère pourront être recrutés.

Il n'y a pas de recrutement sur poste double (pour un couple marié, pacsé ou en concubinage) dans les écoles européennes.

Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur Académique

Philippe JOURDAN

Direction des
services
départementaux de
l'éducation
nationale
des Alpes-
Maritimes

Tél : 04 93 72 63 00

Affaire suivie par :
Dominique GAUPLE

Téléphone
04 93 72 63 66

Fax
04 93 72 63 22

Mél.
dominique.gauple@ac
-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2